

extérieures. Une somme annuelle de 40.000 dollars australiens a été octroyée pour des projets dans les pays en voie de développement. De plus, les chefs de missions diplomatiques sont autorisés par le programme d'aide au développement d'approuver de modestes sommes pour des projets dans les domaines des droits humains et de l'aide humanitaire.

#### Partie IV: ce qui est à faire

68. Les entretiens que nous avons eus avec nos interlocuteurs canadiens et étrangers nous ont convaincus qu'en dépit du large éventail des activités entreprises dans ce domaine par les organisations canadiennes et décrites ci-dessus dans la Partie II, on n'a pas exploité toutes les possibilités d'action. Nous attribuons ceci en partie à la nature délicate des questions dont il s'agit, à l'absence d'un catalyseur et à la rareté des ressources qui sont affectées au développement des institutions, des programmes et des pratiques qui sont des éléments de la structure permettant la jouissance de tous les droits. Pour plusieurs des domaines mentionnés dans la Partie II et la Partie III ci-dessus, il y a des lacunes dans le financement nécessaire à l'expansion, y compris spécialement pour des projets qui intéressent les groupes défavorisés comme les femmes, les populations autochtones et les handicapés. Il manque aussi une entité vers laquelle pourraient se tourner les actions canadiennes et qui pourrait faire en sorte que se développe un réseau d'expérience et de connaissances et que soient exploitées toutes les possibilités pour le Canada de partager son expérience. Une telle entité pourrait aussi mettre au point un réseau de contacts et faciliter l'échange d'information et le partage des expériences et de la recherche entre organisations, institutions et centres canadiens, internationaux, multilatéraux, dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement.

69. Dans la définition d'un éventuel programme de travail il faut tenir compte de deux pôles: d'une part, la fonction qui consiste à identifier les violations des droits de la personne - fonction qui n'entre pas dans notre propos - d'autre part, celle qui consiste à promouvoir le développement socio-économique - fonction qui est aussi exclue de nos considérations puisqu'elle se situe au coeur même du mandat de l'ACDI. A la lumière de ce qui précède et en nous inspirant des initiatives mentionnées dans les parties II et III ci-dessus et des suggestions de nos interlocuteurs, il est possible d'esquisser en termes généraux et de catégoriser les activités qu'on pourrait envisager d'entreprendre afin de développer les institutions, programmes et pratiques qui permettent la jouissance des droits.